

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Département

GARD

De la commune de **FOURNES**

**Séance ordinaire du**

**L'an deux mille vingt et deux, le douze avril**

Date de convocation **06/04/2022**

**A 18h00** Le Conseil Municipal de la Commune, en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

**BOUDINAUD T, FORTE F, DIOGON L, ROY C, GOMEZ M, GALLIERE JF, BONNET M, LACROIX C, LAMIRAULT C, DUSSARGUES Y,**

Absents : **CHASSAGNOUX N, PASQUIN S, CHAÏEB R, MARCHAND LM**

Procurations : **CHASSAGNOUX N, PASQUIN S, CHAÏEB R, MARCHAND LM**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Céline Lamirault a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD,**

**Compte administratif de la commune 2021**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 022/008

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Frédéric FORTE délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2021.

**Résultat budgétaire de la commune**

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	278 831.99	878 883.92	1 157 715.91
Dépenses	301 135.00	858 257.76	1 159 392.76
Déficit	22 303.01		
Excédent		<b>20626.16</b>	<b>1 676.85</b>

**Résultats d'exécution du budget principal**

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	RAR	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	250 689.24		-22 303.01	DEPENSES 554 800.00 RECETTE 196 495.00	-129 918.77
Fonctionnement	178 963.53		20 626.16		199 589.69
Total	<b>429 652.77</b>		- <b>1676.85</b>		<b>69670.92</b>

Vote à l'unanimité

## Affectation du résultat commune 2022

- ▶ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2021
- ▶ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- ▶ Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement 199 589.69 €  
Un déficit de fonctionnement €

## Taux d'imposition 2022

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	RAR 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>INVEST</b>	<b>250 689.24 €</b>		<b>-22 303.01</b>	Dépenses 554 800.00 €	<b>-358 305.00 €</b>	<b>-129 918.77 €</b>
				Recette 196 495.00		
<b>FONCT</b>	<b>178 963.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 626.16</b>			<b>199 589.69€</b>

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition des deux taxes directes locales la commune qui était de 14.05%, (avant la réforme de la loi de finance 2020(art 16) qui impose que les parts de taxes foncières bâties départementales et communales soient fusionnées et affectées aux communes. En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### Taux actuels :

Foncier Bâti : 38.70 % à  
Foncier non Bâti : 47.69 %

### Taux présentés :

Foncier Bâti : 40.15 % (soit 15.50% communale)  
Foncier non Bâti : 49.48 %

Soit une hausse de :

1.45 point pour la TB  
1.79 points pour la TNB  
La recette s'élèvera à 292 320 €

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vote les taux d'imposition des deux taxes directes locales,

Vote à l'unanimité

## Vote du Budget Primitif 2022 de la commune

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022. Ce budget sera voté par chapitre.

Les chapitres sont présentés en dépenses et en recettes,  
Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 073 825.77€**  
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 010 876.42 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Approuve le Budget Primitif 2022.

Vote à l'unanimité.

## Vote du Budget Primitif 2022 de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif eau et Assainissement 2022. Ce budget sera voté par chapitre

Les chapitres sont présentés en dépenses et en recettes.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **274 460.87 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **412 676.21 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le Budget Primitif Eau et Assainissement 2022

Vote à l'unanimité.

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité

## Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE

Vote à l'unanimité

### **Provision de charge pour risques contentieux**

Considérant le CGCT (article L 2321-2 et R 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision : lors d'un contentieux contre la commune.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de précaution exposé précisément dans le plan comptable général,

Considérant que la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée

Vu le contentieux ouvert contre la commune

Sur proposition de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE**

De constituer pour 2022 sur le budget principal, une provision budgétaire pour risque et charges financiers à hauteur de 45300.00 € sur le compte 6815 à la section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

### **Souscription de parts sociales à la SCI SAS COOPERATIVE**

CITRE-la coopérative est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut spécifique de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) créé en 2001 et conforté par la loi de l'ESS en 2014 permet d'avoir comme associés de la SCIC, des salariés, des entreprises (installateurs, comptable, bureaux d'étude, etc), des coopérateurs personnes physiques (citoyens), des associations et des acteurs publics (Etat, Région, Département, Communautés de communes, Communes, Syndicats). L'objet principal de la coopérative est d'accompagner la transition énergétique sur notre territoire (Uzège et Pont du Gard) : tous les associés sont parties prenantes et peuvent agir en votant lors de l'Assemblée Générale Annuelle avec une voix et être élus au Conseil Coopératif (principe 1 associé = 1 voix ). La Mairie de Fournes, est « associée » à CITRE-la coopérative dans le cadre de cette installation, mais au-delà puisqu'elles partagent des valeurs communes de développement durable et de sobriété énergétique. Elle devient membre dans la catégorie « acteurs publics » et sa prise de parts dans le capital de CITRE-la Coopérative sera donc de 5 parts sociales au minimum selon les Statuts de la CITRE-coopérative. Le montant de chaque part sociale est de 50 euros, l'engagement de la Mairie de Fournes sera donc de 250 (deux cent cinquante) euros minimum. CITRE-la coopérative animera la participation citoyenne et la collecte des fonds nécessaires en partenariat avec la Mairie.

Après exposé, Monsieur le maire propose à son conseil de délibéré :

- **APPROUVE** l'achat de 5 parts sociales pour une somme totale de 250 €, que cette somme a été inscrite au budget prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

Vote à l'unanimité

## Réfection et mise aux normes du restaurant communal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°002 en date du 25/01/2022 portant sur la carence de commerce dans le village

**Considérant** que le maintien d'un emploi et la création potentielle en saison, permet le développement économique touristique local. Par ailleurs, l'implantation du restaurant est le point de départ du sentier de randonnées, ce commerce participe à l'attractivité et à la dynamique du village.

**Considérant** que Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le projet de réfection et de mise aux normes du restaurant communal qui prévoira sa mise en accessibilité ainsi que la création d'une extension et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduites.

**Considérant** au vu de l'avant-projet exposé, que la commune de Fournès répond, entre autres, aux critères de financements de l'Etat,

**Considérant** que l'avant-projet présenté est évalué pour un montant total hors taxes estimé à 97 663.12 euros faisant appel à une demande de subvention auprès des services de l'Etat d'un montant de 39 065.24 euros (soit 40% de ce projet), il est proposé d'approuver le plan de financement global suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL (H.T) :

<b>Coût prévisionnel global (H.T)</b>	<b>97 663.12 €</b>
<b>Subventions sollicitées :</b>	<b>39 065.24 €</b>
Etat -(40%) :	39 065.24 €
<b>Autofinancement (60%) :</b>	<b>58 597.88 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil Municipal**

#### **DECIDE**

- D'approuver l'avant-projet présenté
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'aide financière de l'Etat et de tout autre organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement sera inscrit au budget 2022
- De s'engager à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les travaux subventionnés

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à formuler les demandes de subvention et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote Pour : 9

Abstention : 1

### **Convention avec créateur Occitanie pour les marches nocturnes**

Entre les soussignés :

La mairie de Fournès représentée par son Maire, Mr Thierry BOUDINAUD Autorisé(e) aux fins de présentes par délibération en date du 25/05/2020

Ci-après dénommée « la mairie »

[Créateurs d'Occitanie](#), entreprise de la SARL CINDAN dont le siège social se situe au 361 chemin des Mouttes à Aramon dans le Gard et immatriculée au RCS de Nîmes au n°882943855 et représentée par Daniel Ferrer, autorisé aux fins des présentes en vertu de sa qualité de co-gérant.

ci-après dénommée « Créateurs d'Occitanie »,

La Communauté de Communes du Pont du Gard, dont le siège social se situe au 21bis avenue du Pont du Gard, 30210 REMOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre PRAT, autorisé aux fins des présentes par décision n° DEC-2022-045 en date du 14 mars 2022,

Ci-après dénommée « la CCPG »,

**Objet :**

L'organisation des marchés nocturnes sur la Communauté de Communes du Pont du Gard a pour ambition de développer les animations estivales dans nos villages, et surtout de générer des retombées économiques pour les exposants et les commerçants qui participent à l'opération.

Les produits locaux et les savoir-faire seront valorisés à travers la proposition d'un marché animé de qualité.

Les communes font appel à Créateurs d'Occitanie afin de les assister dans la recherche d'exposants et dans l'organisation du marché.

**Calendrier 2022 :**

La date convenue pour la Commune de Fournès lors des différents échanges et lors du groupe de travail du jeudi 24 février 2022 est la suivante : **08/08/2022 Fournès**

**Engagements des parties :**

**1. La mairie s'engage à :**

- Nommer un représentant, élu ou un représentant d'une association, qui sera le référent local du marché nocturne.
- Prendre une délibération relative à l'organisation d'un marché nocturne sur leur commune stipulant leurs obligations dans le cadre du partenariat.
- Confier l'encaissement des prix des emplacements à Créateurs d'Occitanie, à hauteur de 5€ le mètre par exposant présent.
- Régler la prestation fournie par Créateurs d'Occitanie à hauteur de 415€ HT avant le 10 avril 2022.
- La mairie est autorisée en l'absence de bar sur le lieu du marché ou à proximité de faire tenir une buvette par une association locale, pour vendre de l'eau et autres boissons ne rentrant pas en concurrence avec les produits proposés par les exposants du marché (en particulier ; vin, bière, jus de fruits...)
- Être sur le marché – par la présence d'élus et d'employés - à partir de 17 h 30, et ce jusqu'à la clôture. Accueillir les exposants et assister la fonction de placier en partenariat avec Créateurs d'Occitanie au regard du plan qui sera communiqué. Le plan devra être respecté pour faciliter l'organisation.
- Fournir une alimentation en électricité et en eau conforme à la demande de chaque exposant, en ayant recours, si besoin, à du matériel électrique supplémentaire.
- Il est conseillé mais pas obligatoire de proposer un espace restauration comprenant tables, chaises et poubelles à mettre à disposition du public. Dans un souci d'hygiène et pour que les visiteurs puissent profiter pleinement du marché, cet espace devra être régulièrement nettoyé durant le marché.
- Il est conseillé de proposer une animation pour les enfants, même si cela n'est pas obligatoire, afin d'attirer les familles.
- Interdire par barriérage l'accès au marché à tout véhicule de personne non inscrite sur la liste des participants et organisateurs bénévoles fournie par la commission organisatrice.
- Prévoir un parking gratuit et indiquer par des signalétiques comment s'y rendre.
- Accepter qu'en cas d'annulation du marché, pour cas de force majeure, tous les exposants soient remboursés et de ce fait qu'elle ne pourra prétendre à aucun encaissement.
- Mettre, une semaine à l'avance et en bonne place, les banderoles et autres supports de communication relatifs aux marchés nocturnes.
- Vérifier auprès des acteurs locaux (commerces, points info, mairie, etc.) la bonne distribution des affiches et flyers mis en circulation par la CCPG.
- Avertir la Préfecture de la date de l'événement et mettre en place le dispositif de sécurité Vigipirate.

**2. Créateurs d'Occitanie s'engage à :**

- Créer une fiche marchée sur le site internet [jesuis.createursdoccitanie.com](https://www.jesuis.createursdoccitanie.com) et permettre aux exposants de s'inscrire via formulaire.

- Démarcher et sélectionner les exposants (créateurs/artisans, producteurs, restaurateurs (types chichis, paella...)), en collaboration avec le référent de chaque commune, en s'assurant qu'ils répondent aux critères suivants :

- Les exposants doivent être immatriculés.

- Les exposants doivent proposer des créations uniques ou en petites séries. Les producteurs doivent proposer des produits locaux et non industriels de leur production. Les revendeurs sont strictement interdits sur les marchés.

- Sont prioritaires pour l'attribution des places de marchés, les producteurs et artisans locaux de la Communauté de Communes du Pont du Gard et territoires voisins. **Les producteurs et artisans locaux ont jusqu'au 1er avril**

**Pour faire valoir leur priorité** sur d'autres exposants qui pourraient être concurrents. Passé ce délai, Créateurs d'Occitanie se réserve le droit de préférer un autre exposant inscrit plus tôt et en attente de validation.

- Restituer les sommes encaissées pour le prix des emplacements aux communes via virement bancaire.

- Faire tout son possible pour attirer des exposants mais ne garantit pas la pleine occupation des places, la recherche d'exposant relevant d'une obligation de moyens.

- Essayer du mieux possible de diversifier l'offre sur les marchés.

- Organiser, par une visite sur place, quelques jours précédant le marché, la mise en place des exposants en concertation avec les mairies, effectuer les marquages au sol et leur communiquer les listes des exposants quand elles seront définitivement validées.

### **3. La CCPG s'engage à :**

- Communiquer (édition, distribution) autour de l'évènement sur tous les types de support dont elle dispose tels que : flyers, affiches, banderoles, panneaux lumineux.

- Promouvoir l'opération via l'Office de Tourisme Destinations Pays d'Uzès-Pont du Gard.

- Demander l'autorisation au Service des Routes de Bagnols sur Cèze d'apposer les banderoles provisoirement en bordure des départementales.

### **Conditions d'admission des exposants :**

La candidature est formulée par l'exposant via le [formulaire](#) communiqué par Créateurs d'Occitanie. **La clôture des inscriptions aura lieu le 31 mai 2022.** Pour qu'une candidature soit acceptée et validée, l'exposant devra :

- Avoir rempli le formulaire et répondre aux demandes de Créateurs d'Occitanie pour compléter si besoin des informations,

- Avoir eu un retour positif de Créateurs d'Occitanie,

- Avoir réglé le prix de l'emplacement au tarif de 5€/mètre par carte bancaire ou virement bancaire à l'ordre de Créateurs d'Occitanie.

### **Prix de l'emplacement :**

Le prix pour les marchés nocturnes de 2022 est fixé à 5€ le mètre linéaire. Créateurs d'Occitanie se réserve le droit de proposer un tarif plus avantageux à ses adhérents dans le but de les fidéliser. Cette différence de tarif sera supportée par Créateurs d'Occitanie et indolore pour la mairie.

### **Conditions d'annulation :**

Les exposants ont jusqu'au 31 mai pour annuler leur participation au marché. Ils pourront alors récupérer la somme versée déduite des frais de passerelle de paiement (1,40% de la transaction + 0,25€). La somme sera versée par virement bancaire.

Après cette date, l'exposant peut être remboursé totalement si :

- Décision de la mairie de rembourser. Dans ce cas, la mairie devra verser les indemnités due à la passerelle de paiement (voir plus haut).

- Si les conditions sanitaires évoluent et qu'un pass sanitaire est exigé.

- Pour les producteurs et restaurateurs, dans le cas où les conditions sanitaires interdisent la restauration sur place.

Le marché pourra être annulé dans les conditions suivantes :

- Cas de force majeure.

- Décision de la préfecture.
- Mauvais temps ou conditions sanitaires rendant impossible la tenue du marché dans de bonnes conditions.
- Non paiement de la prestation de Créateurs d'Occitanie

**Nombre d'exposants :**

Le nombre maximum possible d'exposants tiendra compte de la réalité de l'espace disponible sur l'emplacement du marché. Ce nombre est lié à la capacité d'accueil de la commune et sera défini avec les organisateurs..

**Horaires :**

Les horaires du marché sont fixés de 19h à minuit. Les exposants peuvent commencer à s'installer à partir de 17h30. Si l'exposant n'est toujours pas arrivé pour s'installer après 18h30, la mairie ou Créateurs d'Occitanie se réserve le droit de refuser son placement. L'exposant ne pourra pas prétendre à un remboursement.

**Prestation :**

Les mairies participantes ont jusqu'au **10 avril 2022 pour régler la somme de 415€HT** à Créateurs d'Occitanie par virement bancaire à l'adresse suivante

Titulaire : CINDAN 361 CHEMIN DES MOUTTES30390 ARAMON  
IBAN FR76 1695 8000 0132 9691 5246 230 BIC/SWIFT QNTOFRP1XXX

**Contact :**

Vous pouvez nous contacter :

- Par téléphone au 06 06 47 76 44
- Par mail à [daniel@createursdoccitanie.com](mailto:daniel@createursdoccitanie.com)

Créateurs d'Occitanie décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes, occasionnés par des objets exposés, leur manutention ou leur installation, de vol, de dégradation ou tout autre événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation.

Vote à l'unanimité

**Création d'un service commun en matière de commande publique et affaires juridiques**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu les avis du comité technique de la Communauté de Communes en date du 19 janvier 2021 et du 28 mai 2021,

Vu l'avis du Bureau en date du 07/06/2021,

Considérant la volonté de développer la mutualisation et d'apporter un service adapté aux communes, Considérant la volonté des parties de se rapprocher dans l'objectif d'optimiser les procédures de commande publique et de conseil juridique aux élus et aux services.

Dans le cadre de sa politique développement de la mutualisation de services et considérant l'intérêt des parties de se doter d'un service commun dans le domaine de la commande publique et des affaires juridiques afin d'aboutir à une gestion rationalisée dans le domaine de la commande publique et des affaires juridiques ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de mettre en commun les services suivants :

- ⇒ Le service commun aura pour mission d'apporter un appui juridique aux communes pour garantir la sécurité juridique des actes à risques de contentieux.

- ⇒ Le service commun aura pour mission de développer la rationalisation de l'achat public et le développement des groupements de commande.
- ⇒ Le service commun aura pour mission la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence.

Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service commun. Les communes intéressées devront adopter en Conseil Municipal une convention d'adhésion au service commun proposée par la Communauté de Communes. Elle traitera des modalités pratiques administratives, financières et techniques de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, .....

- **DECIDE** de la création d'un service commun intercommunal en « commande publique et affaires juridiques » à compter du 1er juillet 2021 et des nouvelles modalités énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention précitée entre la commune adhérente et la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

**AUTORISE** le Maire à toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

Fin de la séance à 19h30

Le Maire  
Thierry BOUDINAUD

La Secrétaire  
Céline LAMIRAULT